



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/199/Rev.1  
19 décembre 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Soixante-dixième session  
Genève, 19-21 février 2007

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE RÉVISÉ ET ANNOTÉ  
DE LA SOIXANTE-DIXIÈME SESSION<sup>1</sup>**

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 19 février 2008, à 10 heures

---

<sup>1</sup> Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leur exemplaire de tous les documents pertinents. Aucun document officiel ne sera disponible en salle de conférence. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/itc/itc.html>) ou du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (ODS) (<http://documents.un.org/>). Au cours de la session, les documents manquants pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (bureau C.337, 3<sup>e</sup> étage, Palais des Nations). Les représentants sont priés de remplir la formule d'inscription disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de l'envoyer au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant le début de la session par courrier électronique ([Michalis.Adamantialis@unece.org](mailto:Michalis.Adamantialis@unece.org) ou [Violet.Yee@unece.org](mailto:Violet.Yee@unece.org)) ou par télécopie (41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficultés, prière de se mettre en contact avec le secrétariat par téléphone (poste 73263). Pour consulter une carte du Palais des Nations ou obtenir d'autres renseignements utiles, prière de consulter le site Web <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

## **I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

1. Adoption de l'ordre du jour.

### **A. Débat ministériel**

2. Débat des ministres des transports de la région Europe-Asie sur le futur développement des liaisons de transport Europe-Asie.
3. Signature de la Déclaration commune ou adoption de la Déclaration conjointe par les ministres des transports de la région Europe-Asie.

### **B. Questions se rapportant aux travaux du Comité en général**

4. Résultats des réunions du Bureau du Comité.
5. Questions découlant des travaux de la Commission économique pour l'Europe (CEE), du Conseil économique et social et d'autres organes et conférences des Nations Unies.
6. Mise en œuvre des priorités de la réforme de la CEE pour un renforcement de certaines activités du Comité:
  - a) Activités dans les domaines du franchissement des frontières et de la facilitation du commerce;
  - b) Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE) et aspects des transports qui concernent l'environnement;
  - c) Application et surveillance des instruments juridiques;
  - d) Liaisons de transport Europe-Asie;
  - e) Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR) et amélioration de la transparence;
  - f) Coopération intersectorielle entre le Comité des transports intérieurs et la Conférence des statisticiens européens.
7. Transports et sûreté.
8. Assistance aux pays en transition:
  - a) Projet inscrit au Compte des Nations Unies pour le développement concernant le renforcement des capacités de création de liaisons interrégionales de transport;
  - b) Activités relatives au projet d'autoroute transeuropéenne (TEM) et au projet de chemin de fer transeuropéen (TER) et mise en œuvre de leur plan directeur;
  - c) Autres activités et questions concernant la mobilisation de fonds.

### C. Questions examinées par les organes subsidiaires du Comité

9. Questions nécessitant un examen et une prise de décisions par le Comité:
  - a) Rapport sur le projet commun CEE-CESAP pour le développement des liaisons de transport Europe-Asie et suite donnée au projet;
  - b) Activités se rapportant aux liaisons entre les ports maritimes et l'arrière-pays;
  - c) Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR);
  - d) Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR);
  - e) Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1);
  - f) Suite donnée à la première Semaine mondiale des Nations Unies sur la sécurité routière (23 au 29 avril 2007);
  - g) Élaboration d'une nouvelle annexe 9 (franchissement des frontières par rail) à la Convention sur l'harmonisation;
  - h) Nouvelle Convention destinée à faciliter le franchissement des frontières dans le transport international de voyageurs par chemin de fer;
  - i) Présentation sous leur forme définitive des résultats des recensements de 2005 de la circulation sur les routes E et du trafic sur les lignes ferroviaires E.
10. Questions de nature informative et approbation officielle par le Comité:
  - a) Tendances et économie des transports:
    - i) Goulets d'étranglement et liaisons manquantes;
    - ii) Études entreprises par d'autres organisations sur l'économie des transports et le coût des infrastructures;
  - b) Transport par route:

Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR);
  - c) Sécurité routière:
    - i) Publication d'un document regroupant les Conventions de Vienne sur la circulation et la signalisation routières et les Accords européens les complétant;
    - ii) Collaboration au sein de l'ONU pour améliorer la sécurité routière;
  - d) Harmonisation des Règlements concernant les véhicules:

- i) Accord de 1958 et Règlements CEE y annexés;
- ii) Accord (mondial) de 1998 et Règlements techniques mondiaux (RTM);
- iii) Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique;
- e) Infrastructure des transports ferroviaires:  
Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC);
- f) Transports par voie navigable:  
Activités menées par le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) et le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3);
- g) Transport intermodal et logistique:
  - i) Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et son Protocole sur les voies navigables;
  - ii) Efficacité du transport intermodal dans un contexte paneuropéen: suite donnée au plan d'action adopté par le Conseil des ministres de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) (Moscou, 24 et 25 mai 2005);
- h) Facilitation du passage des frontières:  
Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975);
- i) Transport de marchandises dangereuses:
  - i) Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social;
  - ii) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) et harmonisation de l'ADR et de l'ADN avec le Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID);
- j) Transport de denrées périssables:  
Accord relatif au transport international de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP);
- k) Statistiques des transports:
  - i) Session annuelle du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6);
  - ii) Questions méthodologiques – Mise au point de la version finale du manuel sur les statistiques des indicateurs du trafic routier (véhicule/km/an);

- iii) Ateliers portant sur les statistiques des transports;
  - l) État des adhésions aux conventions et accords internationaux de la CEE sur les transports;
  - m) Site Web de la Division des transports;
  - n) Analyse de la situation des transports dans les pays membres de la CEE et des nouvelles tendances.
11. Transport des personnes à mobilité réduite.

#### **D. Méthode d'évaluation et organisation des futurs travaux**

- 12. Évaluation bisannuelle pour l'exercice biennal 2008-2009, réalisations escomptées, indicateurs et méthodes.
- 13. Projet de programme de travail pour la période 2008-2012.
- 14. Calendrier des réunions en 2008.
- 15. Élection du Bureau.
- 16. Composition du Bureau du Comité en 2008 et 2009.

#### **E. Divers**

- 17. Questions diverses:  
Date de la prochaine session.
- 18. Adoption de la liste des principales décisions du Comité à sa soixante-dixième session.

## **II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

Première partie de la session: mardi matin, 19 février 2008

### **Point 1. Adoption de l'ordre du jour**

Document: ECE/TRANS/199/Rev.1.

#### **A. Débat ministériel**

### **Point 2. Débat des Ministres des transports de la région Europe-Asie sur le développement futur des liaisons de transport Europe-Asie**

Documents: [Document informel n° 13 du Bureau](#), [ECE/TRANS/2008/12](#), [Étude CEE-CESAP sur le développement des liaisons de transport Europe-Asie](#).

- 1. Le Comité voudra peut-être **noter** que le Bureau du Comité des transports intérieurs (CTI), à sa réunion de juin 2007, est convenu que le premier jour de la soixante-dixième session du CTI serait consacré à une réunion des Ministres des transports de la région Europe-Asie.

2. En conséquence, les Ministres des transports de l'Afghanistan, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Bulgarie, de la Chine, de la Fédération de Russie, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Iran, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de Moldova, de l'Ouzbékistan, de la Roumanie, du Tadjikistan, du Turkménistan, de la Turquie et de l'Ukraine sont **invités à participer** à un débat d'orientation sur le développement des liaisons de transport Europe-Asie. L'ordre du jour provisoire de la réunion sera distribué en tant que document informel n° 13 du Bureau.

3. Le Vice-Président de la Commission européenne chargé des transports est aussi **invité à participer** au débat d'orientation.

4. Le Ministre des transports de la Mongolie, représentant un pays qui a exprimé son souhait d'être associé aux futurs travaux sur le développement des liaisons de transport Europe-Asie, est également **invité à participer** au débat.

5. Les ministres et/ou les hauts responsables d'autres pays membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), ainsi que les représentants de haut niveau des organisations européennes, asiatiques et internationales s'occupant des transports et des institutions financières internationales intéressées par le sujet ou désireuses d'être associées et d'apporter leur soutien à la poursuite des travaux communs CEE-CESAP sur les transports, sont aussi **invités à participer** au débat.

6. Les participants seront **informés** par les secrétariats de la CEE et de la CESAP des principaux résultats du projet sur le développement des liaisons de transport Europe-Asie, financé par le Compte des Nations Unies pour le développement et mis en œuvre conjointement par deux commissions régionales pendant la période 2003-2007 (ECE/TRANS/2008/12). Une étude commune CEE-CESAP contenant les résultats et les conclusions des travaux ainsi que des recommandations aux gouvernements participants sera publiée en vue de la soixante-dixième session du CTI et sera mise à la disposition des participants. Le texte final de l'étude peut être téléchargé à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/main/eatl/intro.html>.

### **Point 3. Signature de la Déclaration commune ou adoption de la Déclaration conjointe par les ministres des transports de la région Europe-Asie**

Documents: [Document informel n° 5 du Bureau](#) et document informel.

7. Les ministres participants provenant de la région Europe-Asie souhaiteront peut-être à cette occasion **envisager la signature ou l'adoption**, au nom de leur gouvernement, d'une déclaration commune ou d'une déclaration sur le futur développement des liaisons de transport Europe-Asie. Le projet de déclaration commune sur le futur développement des liaisons de transport Europe-Asie sera distribué en tant que document informel n° 5 du Bureau.

8. En signant la Déclaration commune ou en adoptant la Déclaration conjointe, les Ministres confirmeront leur soutien au projet commun CEE-CESAP et à sa poursuite, **approuveront** les axes Europe-Asie recensés et leur construction à titre prioritaire, **appuieront** la mise au point d'un mécanisme qui assurera à l'avenir une coordination et une surveillance efficaces des activités liées au projet et **inviteront** les gouvernements, les organisations internationales et les donateurs potentiels à envisager d'apporter à la collaboration CEE-CESAP l'aide financière nécessaire pour poursuivre sans discontinuer le projet dans une nouvelle phase II (2008-2011).

La proposition de projet commun CEE-CESAP pour une nouvelle phase II (2008-2011) sera distribuée en tant que document informel.

Deuxième partie de la session: mardi après-midi, 19 février 2008

## **B. Questions se rapportant aux travaux du Comité en général**

### **Point 4. Résultats des réunions du Bureau du Comité**

Documents: [ECE/TRANS/2008/1](#).

9. Le Comité sera saisi des documents ECE/TRANS/2008/1 et Add.1 présentant les résultats des réunions que le Bureau a tenues en 2007 depuis la dernière session du Comité.

10. Le Comité souhaitera peut-être **se référer** aux décisions adoptées par le Bureau au titre des points pertinents de son ordre du jour.

11. Le Comité voudra peut-être aussi **noter** que le Bureau a, à sa réunion de juin, adopté, sur proposition du secrétariat (annexe 1 à la liste des décisions), une nouvelle structure pour les sessions du CTI, qui divise celles-ci en trois parties, consacrées aux questions de fond, aux questions techniques et au rapport. Il a aussi demandé au secrétariat de procéder sur cette base à l'organisation de la soixante-dixième session du Comité. C'est ainsi que sont prévues la tenue de la Réunion des Ministres des transports de la région Europe-Asie au cours de la première partie, la concentration des débats sur les questions nécessitant un examen et une prise de décisions par le CTI au cours de la deuxième partie et l'adoption de la liste des principales décisions au cours de la troisième partie, tandis que tous les sujets à caractère informatif ou soumis à une approbation formelle (points 12, 15 et 16 de l'ordre du jour) seront examinés dans leur ensemble sur la base des annotations distribuées par le secrétariat.

12. Le Comité voudra peut-être encore **noter** qu'en conséquence l'adoption du rapport de sa soixante-dixième session se limitera à l'adoption de la liste des principales décisions au cours de la deuxième partie, tandis que le rapport de la première partie (Réunion des Ministres), sous la forme de conclusions établies par le Président, sera distribué à un stade ultérieur, en même temps que le rapport complet de la session. Les représentants du CTI pourront formuler des observations sur le rapport complet, mais non sur les décisions adoptées. Toutefois, dans le cas où ils formuleraient des observations ou des objections sur les questions des points 10, 13 ou 14 de l'ordre du jour, celles-ci seraient examinées et consignées, le cas échéant, dans la liste des principales décisions.

13. Le Bureau souhaitera peut-être **concentrer** son attention sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent un examen, appellent une décision ou sont de nature politique.

### **Point 5. Questions découlant des travaux de la Commission économique pour l'Europe (CEE), du Conseil économique et social et d'autres organes et conférences des Nations Unies**

Document: ECE/TRANS/2008/2 ; [E/ECE/2007/37 - E/ECE/1448](#), [A/RES/61/4](#), [A/RES/61/212](#), [E/2007/INF/2/Add.1](#) et Documents informels.

14. Le Comité sera saisi du document ECE/TRANS/2008/2 présentant un aperçu des questions découlant de la soixante-deuxième session de la Commission, des conclusions de la table ronde

de haut niveau sur «Le développement de transports sûrs: clef de la coopération régionale» tenue en avril 2007, et des recommandations de son Bureau concernant une éventuelle suite à donner à la table ronde sur les transports susmentionnée, qui intéressent le Comité.

15. Ce document présente aussi un aperçu des deux résolutions adoptées en octobre et décembre 2006, respectivement, par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session et portant sur la coopération entre l'ONU, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et sur le Programme d'action d'Almaty et son examen à mi-parcours, ainsi que des résolutions du Conseil économique et social sur le transport des marchandises dangereuses, sur le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et sur la Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar, qui ont été adoptées à sa session de fond en 2007.

16. Le Comité est invité à **examiner** les mesures proposées pour donner suite à la table ronde de haut niveau sur le développement de transports sûrs et à tenir compte de ces résolutions lorsqu'il adoptera son programme de travail au titre du point 15 de l'ordre du jour.

**Point 6. Mise en œuvre des priorités de la réforme de la CEE pour un renforcement de certaines activités du Comité**

Document: Document informel.

17. Le Comité sera saisi d'un document informel, établi par le secrétariat sur la base des recommandations de son Bureau et des organes subsidiaires respectifs, qui fait le point sur la mise en œuvre de la réforme de la CEE dans le domaine des transports et sur la suite donnée aux demandes précises adressées au Comité, qui sont contenues dans le plan de travail sur la réforme de la CEE.

18. Le Comité sera **informé** oralement par son président et par ses vice-présidents des résultats de leur réunion avec le Comité exécutif le 9 février 2007. Le Comité voudra peut-être **noter** que le Comité exécutif a approuvé les modifications apportées au programme de travail du Comité pour la période 2006-2010 et les propositions de celui-ci relatives à la mise en œuvre de la réforme de la CEE dans le domaine des transports et à la révision de sa structure intergouvernementale.

19. Le Comité voudra peut-être aussi **noter** que le Comité exécutif a demandé à tous les comités sectoriels de recenser, lorsqu'ils examinent leur programme de travail, les domaines dans lesquels il est pertinent de prendre en compte systématiquement le souci de l'égalité entre les hommes et les femmes.

20. Le Comité souhaitera peut-être **examiner** ce qui précède en même temps que les résultats des débats concernant les points de l'ordre du jour ci-après et **demander** à son président et à ses vice-présidents de rendre compte au Comité exécutif, à sa réunion qui doit en principe se tenir le 22 février 2008, de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la réforme de la CEE dans le domaine des transports.

**a) Activités dans les domaines du franchissement des frontières et de la facilitation du commerce**

Documents: ECE/TRANS/2008/3, ECE/TRANS/2008/13.

21. Conformément à la décision du Bureau du CTI, le secrétariat a établi une «feuille de route» sur le renforcement, en collaboration avec le Comité du commerce, des activités dans les domaines du franchissement des frontières et de la facilitation du commerce (ECE/TRANS/2008/3). Le Comité souhaitera peut-être **approuver** les propositions qui y sont contenues.

22. Le Comité souhaitera peut-être aussi **examiner** le document ECE/TRANS/2008/13 sur les restrictions contingentes frappant les permis de transport routier, présentées par le Gouvernement turc, et, reconnaissant que les restrictions en matière de permis de transport routier peuvent être un obstacle pour les transporteurs routiers de certains pays membres de la CEE, **demander** au SC.1 d'examiner la question et de lui en rendre compte à sa prochaine session, sans exclure que la question puisse aussi être abordée dans le cadre d'une collaboration future entre le CTI et le Comité du commerce.

**b) Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE) et aspects des transports qui concernent l'environnement**

Documents: ECE/TRANS/2008/4; ECE/AC.21/2007/10.

23. Conformément à la décision du Bureau du CTI, le secrétariat a élaboré une note sur le renforcement des aspects des transports qui concernent l'environnement et la santé, en alignant éventuellement les accords de la CEE relatifs à l'infrastructure des transports sur la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement (ECE/TRANS/2008/4). Le Comité souhaitera peut-être examiner et **approuver** la marche à suivre pour renforcer ces activités intersectorielles.

24. Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du rapport du Comité directeur du PPE-TSE sur sa cinquième session (16 et 17 avril 2007), qui présente un aperçu des principales activités entreprises dans le cadre du PPE-TSE au cours de l'année écoulée (ECE/AC.21/2007/10). Le rapport donne aussi des informations sur la préparation de la troisième réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement, prévue en automne 2008, qui doit en principe donner lieu à l'adoption d'orientations sur la stratégie et le plan de travail futurs du PPE-TSE.

**c) Application et surveillance des instruments juridiques**

Document: ECE/TRANS/2008/9.

25. Conformément à la décision du Bureau, le secrétariat a élaboré une note (ECE/TRANS/2008/9) sur le renforcement et la surveillance de la mise en œuvre des Conventions de Vienne et de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR). La note donne aussi des informations sur les principales conséquences et les défis majeurs qu'entraîne l'introduction du tachygraphe numérique dans les pays non membres de l'UE qui sont Parties contractantes à l'AETR.

26. Le Comité souhaitera peut-être **examiner** la question et **donner des orientations** sur les futurs travaux à entreprendre dans ce domaine.

**d) Liaisons de transport Europe-Asie**

Document: Document informel n° 6 du Bureau.

27. Le Comité voudra peut-être **noter** que le WP.5, à sa vingtième session et à la première réunion informelle sur les liaisons de transport Europe-Asie, tenue à Genève les 12 et 13 septembre 2007, a décidé, compte tenu de l'importance du développement des liaisons de transport Europe-Asie, du soutien que le Comité a apporté au cours de ses précédentes sessions à la poursuite du projet CEE-CESAP relatif aux liaisons de transport Europe-Asie et des résultats tangibles produits, de proposer au CTI de charger le groupe d'experts CEE-CESAP, constitué dans le cadre du projet, d'assurer le suivi et la coordination des futurs travaux sur la poursuite du développement des liaisons de transport Europe-Asie.

28. Ce groupe, conformément aux règles et aux procédures de la CEE, jouerait le rôle, sous la responsabilité du WP.5, d'un groupe spécial d'experts, pendant une période de deux ans (2008-2009), voire plus si cela s'avère nécessaire et approprié. Ce groupe serait composé de correspondants ou d'experts nationaux nommés par les États membres de la CEE et de la CESAP participant au projet CEE-CESAP sur le développement des liaisons de transport Europe-Asie, financé par le Compte des Nations Unies pour le développement et mis au point conjointement par la CEE et la CESAP au cours de la période 2003-2007, ainsi que d'experts d'autres pays membres de la CEE et de la CESAP souhaitant y être associés, et d'organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales concernées et expérimentées dans divers domaines liés à ses travaux. Le mandat du Groupe d'experts des liaisons de transport Europe-Asie sera distribué en tant que document informel n° 6 du Bureau.

29. Le Comité souhaitera peut-être **examiner** et **approuver** la création du Groupe d'experts des liaisons de transport Europe-Asie et sa composition, ainsi que la procédure de nomination, et soumettre ensuite la structure proposée au Comité exécutif de la CEE pour approbation.

30. Le Comité voudra peut-être aussi **envisager** d'inviter le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique, le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports et d'autres groupes de travail concernés à participer aux travaux du groupe de manière à assurer la coordination nécessaire des activités connexes au sein du secrétariat.

**e) Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR) et amélioration de la transparence**

Document: [ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/9/Rev.1](#).

31. Le Comité voudra peut-être **noter** qu'à la suite de la vérification par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'accord entre la CEE et l'Union internationale des transports routiers (IRU), qui a eu lieu entre mars et mai 2006, la CEE n'a pas ménagé ses efforts pour appliquer les sept recommandations du BSCI visant à améliorer la transparence du système TIR. (le texte intégral sur la vérification est contenu dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/9/Rev.1)

32. Le Comité voudra peut-être aussi **noter** que, dans la mesure où un certain nombre de recommandations renvoyaient à l'époque à des actions futures qui ne pouvaient être menées qu'en 2007, seules ont été prises en considération les recommandations 1 à 5, auxquelles une suite a été donnée et dont le cas a entre-temps été déclaré clos par le BSCI. Il convient de mentionner en particulier les recommandations 01 (inclusion de prescriptions particulières dans les certificats de vérification) et 02 (proposition d'amendement des dispositions relatives au mécanisme de financement de la Commission de contrôle (TIRExB) et du secrétariat TIR, devant être adoptée par le Comité de gestion TIR à sa session de février 2008). Le BSCI a consenti à ce que la CEE aborde en même temps les recommandations 06 et 07 en suspens (sur la soumission du projet eTIR au Groupe de gestion des TIC et à la Commission des TIC de l'ONU et sur les implications d'une éventuelle participation de la CEE au projet eTIR, à présenter avant la fin de 2007). Le Comité souhaitera sans doute être **informé** par le secrétariat des faits nouveaux intervenus dans ce domaine.

33. Le Comité voudra en outre peut-être **noter** que le 29 octobre 2007 un nouvel accord sur le fonctionnement du système TIR a été signé par M. Marek Belka, Secrétaire exécutif de la CEE, et M. Martin Marmy, Secrétaire général de l'IRU. Conformément aux recommandations du BSCI, l'accord comporte maintenant une annexe spécifique contenant des directives et un cadre de référence pour la vérification externe des comptes de l'IRU employés pour la facturation et le virement d'avance des fonds nécessaires au financement du fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR. Cet accord est valable pendant trois ans et doit en principe être renouvelé au plus tard en 2010.

34. Le Comité voudra peut-être encore **noter** que le Bureau du CTI a, lors de sa septième réunion, appuyé la décision de la TIRExB d'étudier toutes les questions pertinentes concernant le prix des carnets TIR au niveau national.

**f) Coopération intersectorielle entre le Comité des transports intérieurs et la Conférence des statisticiens européens**

Document: Document informel n° 8 du Bureau.

35. Le Comité sera **informé** de la nouvelle base de données en ligne contenant les statistiques des transports et de la collaboration entre le CTI et la Conférence des statisticiens européens. Une note sur l'état d'avancement de cette collaboration sera distribuée en tant que document informel n° 8 du Bureau.

Deuxième partie de la session (suite): mercredi matin, 20 février 2008

**Point 7. Transports et sûreté**

Document: ECE/TRANS/2008/6.

36. Le secrétariat fera le point des travaux entrepris par le Groupe multidisciplinaire d'experts sur la sûreté des transports intérieurs. Le CTI souhaitera peut-être prendre note des faits récents qui ne sont pas décrits dans le document ECE/TRANS/2008/6.

**Point 8. Assistance aux pays en transition**

Documents: ECE/TRANS/WP.5/2007/9, document informel.

**a) Projet inscrit au Compte des Nations Unies pour le développement et concernant le renforcement des capacités de création de liaisons interrégionales de transport**

37. Le Comité voudra peut-être **prendre note** des résultats du projet de renforcement des capacités de création de liaisons interrégionales de transport, financé par le Compte des Nations Unies pour le développement et mis en œuvre par les cinq commissions régionales pendant la période 2003-2007; ces résultats figurent dans le document ECE/TRANS/WP.5/2007/9 et le document informel sur les activités opérationnelles de janvier à décembre 2007.

38. Le Comité voudra peut-être aussi **noter** qu'au cours de six réunions du Groupe d'experts organisées dans le cadre de ce projet, dont quatre dans le cadre de la partie du projet CEE-CESAP sur les liaisons de transport Europe-Asie, les représentants des gouvernements des pays participants ont recensé les principaux axes routiers, ferroviaires et multimodaux (route/rail/mer) ainsi que les principaux points de transbordement et les ports d'importance interrégionale reliant l'Europe, l'Asie, le Moyen-Orient et l'Afrique, qui seront considérés comme prioritaires en matière de développement et de coopération. Les obstacles non physiques le long des axes ont aussi été abordés dans le cadre du projet.

39. En outre, le Comité voudra peut-être encore **noter** que, parmi les résultats du projet en 2007, il y a l'organisation par la CEE de trois ateliers nationaux de renforcement des capacités sur la facilitation du transport international le long des liaisons de transport Europe-Asie, qu'ont bien voulu accueillir les Gouvernements bélarussien, moldove et ukrainien à Minsk (mai 2007), à Chisinau (novembre 2007) et à Kiev (décembre 2007); la coorganisation avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA) d'une visite du port de Barcelone et de la plate-forme logistique adjacente, ainsi que d'un atelier sur l'évolution des infrastructures et de la gestion des ports, que le Gouvernement espagnol et l'Autorité portuaire de Barcelone ont bien voulu accueillir (septembre 2007); et la coorganisation avec la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), la CESAP et la CEA de deux séminaires interrégionaux, que les Gouvernements égyptien et émirien ont eu l'obligeance d'accueillir au Caire (juin 2007) et à Abou Dhabi (octobre 2007, dernier séminaire dans le cadre du projet), sur l'évaluation économique des liaisons internationales de transport et la facilitation des transports ainsi que sur la mise en commun des meilleures pratiques, le recensement des enseignements tirés de la mise en œuvre du projet et l'étude des méthodes et des moyens de poursuivre et de renforcer la coopération interrégionale dans le domaine des transports.

40. Le Comité voudra peut-être **noter** en plus que les experts participant au dernier séminaire ont demandé aux commissions régionales et aux pays membres de continuer à travailler ensemble afin que les pays soient en mesure d'optimiser leurs résultats dans le cadre de ce projet et de rechercher un complément de financement à ces fins, tout en poursuivant leurs travaux grâce à leurs propres compétences et ressources.

41. Le Comité souhaitera peut-être **examiner** ce qui précède et **demander** à la CEE et aux autres commissions régionales de poursuivre et de renforcer leur coopération en vue de développer des liaisons interrégionales de transport et de mettre en commun les meilleures

pratiques, y compris par l'élaboration d'une proposition commune pour un nouveau projet inscrit au Compte des Nations Unies pour le développement et concernant les corridors et les axes de transport.

**b) Activités relatives au projet d'autoroute transeuropéenne (TEM) et au projet de chemin de fer transeuropéen (TER) et mise en œuvre de leur plan directeur**

42. Le Comité sera informé oralement par les directeurs des projets TEM et TER et par le secrétariat de l'évolution récente de ces projets, y compris la mise en œuvre du plan directeur TEM et TER, l'état d'avancement des préparatifs de sa révision en 2008 et 2009 et l'adhésion future du Bélarus aux projets.

43. Le Comité souhaitera peut-être **réitérer** son soutien à cette activité et **inviter** les Comités directeurs des projets TEM et TER, agissant en étroite collaboration avec le secrétariat et les gouvernements concernés, à continuer de mener les activités de suivi recommandées dans le plan directeur, y compris la surveillance de son exécution et de sa révision en 2008 et 2009.

44. Le Comité souhaitera peut-être aussi **inviter** les gouvernements des pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est qui ne sont pas encore membres des projets TEM et TER à envisager de participer pleinement à ces projets et de signer les accords de coopération correspondants.

**c) Autres activités et questions concernant la mobilisation de fonds**

45. Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des activités d'assistance aux pays en transition entreprises durant l'année 2007, faisant l'objet du document ECE/TRANS/WP.5/2007/9 et du document informel indiqué, qui se rapportent en particulier au Programme spécial pour les économies des pays d'Asie centrale (SPECA), à l'Organisation de la coopération économique de la mer Noire (CEMN), à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), à des ateliers d'orientation et à des missions.

46. Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** d'un certain nombre de projets, consacrés au renforcement des capacités et élaborés par le secrétariat, dont la mise en œuvre nécessite des fonds extrabudgétaires.

47. Le Comité souhaitera peut-être **demander à nouveau** que des ressources suffisantes soient dégagées au sein du secrétariat dans le but d'appuyer et de renforcer ces activités et **encourager** les pays membres à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux pays en transition (TFACT).

**C. Questions examinées par les organes subsidiaires du Comité**

**Point 9. Questions nécessitant un examen et une prise de décisions par le Comité**

**a) Rapport sur le projet commun CEE-CESAP pour le développement des liaisons de transport Europe-Asie et suite donnée au projet**

Document: ECE/TRANS/WP.5/42.

48. Le Comité voudra peut-être **noter** qu'une réunion informelle sur les liaisons de transport Europe-Asie s'est tenue le 12 septembre 2007, à la demande du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports. Les coordonnateurs nationaux de 14 pays

participant au projet de liaisons de transport Europe-Asie étaient présents à la réunion, ainsi que des représentants d'autres pays membres de la CEE et du secrétariat de la CESAP.

Les représentants des gouvernements des pays membres et des organisations internationales ont proposé un certain nombre de mesures destinées à renforcer les travaux du WP.5 sur les liaisons de transport Europe-Asie, que le Groupe de travail a adoptées à sa session ayant fait suite à la réunion informelle (ECE/TRANS/WP.5/42). En outre, un atelier sur «Le développement des infrastructures de transport dans le contexte des liaisons de transport Europe-Asie: expériences tirées de la mise en œuvre des projets TEM et TER», organisé par le WP.5 en collaboration avec les bureaux des projets TEM et TER de la CEE, a permis de mettre en évidence les moyens d'exploiter au mieux les expériences des deux projets pour assurer un développement plus cohérent des liaisons de transport Europe-Asie à l'avenir.

49. Le Comité souhaitera peut-être aussi **réitérer** son soutien à cette activité et **inviter** la CESAP à poursuivre et à renforcer son étroite collaboration avec le secrétariat de la CEE et les pays concernés en vue de poursuivre avec succès les travaux sur le développement des liaisons de transport Europe-Asie, ainsi qu'à prendre une part active aux travaux du nouveau Groupe spécial d'experts.

#### **b) Activités se rapportant aux liaisons entre les ports maritimes et l'arrière-pays**

Documents: ECE/TRANS/WP.5/42, document informel n° 12 du Bureau.

50. Le Comité est invité à **examiner** et à **approuver** la décision du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports, prise à sa vingtième session (ECE/TRANS/WP.5/42), de mener comme suit ses activités futures dans ce domaine: a) mettre en commun les expériences et les meilleures pratiques, notamment dans le cadre d'une conférence internationale que le Gouvernement grec s'est déjà aimablement proposé d'accueillir; b) recueillir des informations sur les liaisons entre les ports maritimes de la CEE et l'arrière-pays au moyen de quelques indicateurs susceptibles de faciliter et de permettre les travaux d'analyse; c) faire le bilan de la situation dans les ports de la CEE en ce qui concerne les problèmes de capacité que posent leurs liaisons avec les modes de transport intérieurs.

51. Le Comité souhaitera peut-être encore **approuver** la décision du Groupe de travail de mettre sur pied un groupe spécial d'experts des liaisons entre les ports maritimes et l'arrière-pays, le mandat de celui-ci (document informel n° 12 du Bureau) et la procédure de nomination de ses membres, puis soumettre la structure proposée au Comité exécutif de la CEE pour approbation. La tenue d'une conférence internationale ayant été décidée, le groupe piloterait également la préparation de cette conférence afin que ses résultats soient, comme il convient, de qualité, pertinents et efficaces. Le groupe d'experts serait composé, d'une part, d'experts spécialisés dans les ports maritimes et les autres modes de transport, ayant une expérience, en particulier, des questions liées aux liaisons entre le transport maritime et les autres modes de transport et nommés par les États membres de la CEE, et, d'autre part, de représentants des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales compétentes. Le groupe d'experts rendra compte au Groupe de travail et collaborera avec le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique, la CNUCED et d'autres organes pertinents des Nations Unies.

52. Le Comité souhaitera peut-être aussi **remercier** le Gouvernement grec pour son aimable proposition d'accueillir la conférence.

**c) Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)**

Document: ECE/TRANS/SC.1/381.

53. À la suite des décisions que le SC.1 (16-18 octobre 2007) a adoptées au sujet des amendements à l'AETR visant à l'harmoniser avec la législation de l'UE relative aux temps de conduite et de repos des conducteurs professionnels et à renforcer le contrôle de l'application de ces règles, le Comité souhaitera peut-être **débattre** des orientations à donner s'agissant du point principal qui fait toujours l'objet d'une controverse. À cet égard, le Comité souhaitera peut-être **autoriser** une session exceptionnelle du SC.1 en mai 2008 en vue d'accélérer l'adoption des amendements.

54. Concernant la mise en œuvre du tachygraphe numérique, le Comité souhaitera peut-être **rappeler** aux pays participants que l'introduction de ce dispositif de contrôle nécessitera d'importants efforts avec les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE, en particulier aux niveaux administratif et financier. En gardant cela à l'esprit, le Comité souhaitera peut-être rappeler qu'il est nécessaire que ces Parties contractantes nomment dès que possible une autorité nationale qui soit chargée, en particulier, de publier une politique nationale de sécurité, de délivrer les cartes pour tachygraphes, d'approuver et de contrôler les ateliers, de gérer les risques et de communiquer ces décisions au secrétariat. Cette information est très importante pour faciliter les contacts entre toutes les administrations ou tous les services concernés par la mise en œuvre du tachygraphe numérique et le secrétariat de la CEE, en particulier pour ce qui est de la procédure de délivrance des clefs cryptographiques.

55. Le Comité voudra peut-être **noter** que l'appendice 1B (environ 300 pages), qui définit les prescriptions relatives à la fabrication, aux essais, à l'installation et à l'inspection du tachygraphe numérique, a été transmis aux services de l'ONU pertinents afin d'être traduit en russe. Avant d'envoyer le texte à la traduction, le secrétariat a dû réaliser un important travail préliminaire, qui visait à adapter le texte de l'UE au contexte de l'AETR dans les versions anglaise et française.

56. Le Comité souhaitera peut-être aussi **rappeler** aux Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE d'envoyer au secrétariat leur réponse au questionnaire sur la vérification des temps de conduite et de repos. Cette enquête doit être lancée tous les deux ans par le secrétariat, conformément à l'article 12 de l'AETR.

Deuxième partie de la session (suite): mercredi après-midi, 20 février 2008

**d) Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)**

Documents: ECE/TRANS/SC.1/381, ECE/TRANS/2008/14.

57. Bien que le Protocole additionnel ait été définitivement adopté par le SC.1, il a fallu modifier certaines dispositions afin de tenir compte des observations formulées par la Section des traités de l'ONU à New York. En conséquence, le Comité **sera prié** d'approuver le texte final du Protocole et sera invité à apporter son soutien à l'organisation d'une cérémonie de

signature en mai à l'occasion de la réunion supplémentaire du SC.1, si elle est acceptée par le Comité, étant donné que de nombreux pays ont annoncé qu'ils ne seraient pas prêts à signer le Protocole pendant la session du CTI.

**e) Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1)**

Documents: ECE/TRANS/WP.1/108 et Add.1, 2, 3 et 4, ECE/TRANS/WP.1/110, ECE/TRANS/WP.1/113.

58. À ses sessions en 2007, le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) a adopté de nombreuses recommandations importantes portant sur l'amélioration de la sécurité des cyclistes, des motocyclistes et des cyclomotoristes, la vitesse, la sécurité des enfants, l'infrastructure s'agissant de la sécurité des deux-roues, la publicité en rapport avec la sécurité routière, l'usage du téléphone mobile, le contenu de la trousse de premiers secours, les règles spéciales concernant certaines catégories de véhicules, l'enseignement de la conduite, etc.

59. Puisque l'objectif du WP.1 est d'achever la révision de la R.E.1 en 2008, le Comité est prié d'**autoriser** la tenue d'une session supplémentaire du WP.1 du 30 juin au 4 juillet 2008. Cette session permettrait de parachever la révision générale du texte d'ensemble (environ 200 pages).

**f) Suite donnée à la première Semaine mondiale des Nations Unies sur la sécurité routière (23-29 avril 2007)**

60. Le Comité sera **informé** des résultats de l'Assemblée mondiale de la jeunesse et du deuxième Forum mondial des parties prenantes, qui ont eu lieu pendant la première Semaine mondiale des Nations Unies sur la sécurité routière (23-29 avril 2007) et qui visaient principalement les jeunes usagers de la route, notamment les jeunes conducteurs. Le Comité souhaitera peut-être **examiner** les résultats de l'enquête du secrétariat visant à évaluer les incidences de cette première Semaine mondiale des Nations Unies sur la sécurité routière dans la région de la CEE. Il souhaitera peut-être **remercier** tous les généreux donateurs qui ont contribué au succès de l'Assemblée mondiale de la jeunesse, à savoir la Commission européenne, la Banque mondiale, les Pays-Bas, la Norvège, l'Italie et la fondation de la Fédération internationale de l'automobile (FIA). Sans leur soutien, cette manifestation n'aurait pas eu lieu.

61. Le Comité souhaitera peut-être **proposer** aux pays de la CEE de soutenir la candidature de la Fédération de Russie à l'organisation de la Conférence mondiale sur la sécurité routière en 2009, si cette question est examinée au moment de l'adoption d'une nouvelle résolution sur la sécurité routière par l'Assemblée générale, examen qui doit en principe avoir lieu au printemps 2008.

**g) Élaboration d'une nouvelle annexe 9 (franchissement des frontières par rail) à la Convention sur l'harmonisation**

62. Le Comité sera **informé** des progrès réalisés par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) dans l'élaboration d'un nouveau projet d'annexe 9 à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières

(Convention sur l'harmonisation, 1982), qui porte sur la facilitation du franchissement des frontières par rail.

**h) Nouvelle Convention destinée à faciliter le franchissement des frontières dans le transport international de voyageurs par chemin de fer**

63. Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des débats au sein du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) concernant un nouveau projet de convention destinée à faciliter le franchissement des frontières dans le transport international de voyageurs par chemin de fer. Le Comité sera en particulier **informé** d'un certain nombre de difficultés éventuelles liées à la teneur de la nouvelle proposition de convention, dans le contexte du texte en vigueur de la Convention internationale de 1952 pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée.

**i) Présentation sous leur forme définitive des résultats des recensements de 2005 de la circulation sur les routes E et du trafic sur les lignes ferroviaires E**

64. Le CTI sera **informé** des activités relatives à la présentation sous leur forme définitive des résultats des recensements en cours.

**Point 10. Questions de nature informative et approbation officielle par le Comité**

**a) Tendances et économie des transports**

Document: ECE/TRANS/WP.5/42.

65. Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, du rapport de la vingtième session du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) (ECE/TRANS/WP.5/42).

**i) Goulets d'étranglement et liaisons manquantes**

66. Le Comité souhaitera peut-être **entériner** la décision du Groupe de travail de réunir un autre groupe informel d'experts, qui puisse se charger de réviser et de mettre à jour le rapport sur la «Base méthodologique pour la définition de critères communs concernant les goulets d'étranglement, les liaisons manquantes et le niveau de service sur les réseaux d'infrastructure» (TRANS/WP.5/R.60). La deuxième réunion informelle aura pour but d'examiner et d'approuver la version finale du document révisé, avant que celle-ci ne soit soumise au Groupe de travail à sa prochaine session en 2008.

**ii) Études entreprises par d'autres organisations sur l'économie des transports et le coût des infrastructures**

Documents: ECE/TRANS/2008/15 ; ECE/TRANS/2008/7 et Add.1, 2 et 3.

67. Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des renseignements communiqués par la Commission européenne (CE), le Forum du transport international et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

## b) Transport par route

68. Le Comité sera saisi, pour **examen**, du rapport du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) sur sa cent unième session (ECE/TRANS/SC.1/381), avant son adoption définitive lors de la cent deuxième session du Groupe.

Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)

Document: ECE/TRANS/SC.1/381.

69. Le Comité voudra peut-être **noter** que les propositions d'amendement à l'AGR adoptées par le SC.1 à sa centième session en 2006 (TRANS/SC.1/379, annexe 1) ont été communiquées aux Parties contractantes, le 10 avril 2007, au moyen des notifications dépositaires C.N.315.2007.TREATIES-2 et C.N.316.2007.TREATIES-3. Les amendements proposés ont été considérés comme acceptés le 10 octobre 2007 et sont entrés en vigueur le 15 janvier 2008.

70. Le Comité souhaitera peut-être aussi **prendre note** de la proposition adoptée à la cent unième session, visant à amender l'annexe I en modifiant l'itinéraire E 79 en Hongrie. Le Comité souhaitera peut-être encore **prendre note** de la publication par le secrétariat d'une version mise à jour de la carte des routes E. La précédente carte a été publiée en 2002.

## c) Sécurité routière

Documents: ECE/TRANS/WP.1/108 et Add.1, 2, 3 et 4, ECE/TRANS/WP.1/110, ECE/TRANS/WP.1/113.

71. Le Comité sera saisi, pour **approbation**, des rapports du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) sur ses cinquante et unième (ECE/TRANS/WP.1/108 et Add.1, 2, 3 et 4) et cinquante-deuxième (ECE/TRANS/WP.1/110) sessions. Le rapport sur la cinquante-troisième session (ECE/TRANS/WP.1/113) ne lui sera présenté que pour **examen** dans l'attente de son adoption finale à la cinquante-quatrième session du Groupe de travail en mars 2008.

- i) Publication d'un document regroupant les Conventions de Vienne sur la circulation et la signalisation routières et les Accords européens les complétant

72. Le Comité voudra peut-être **noter** qu'en application de la résolution n° 257 du CTI concernant la première Semaine mondiale des Nations Unies sur la sécurité routière le secrétariat a publié les versions anglaise, française et russe d'un document regroupant les Conventions de Vienne sur la circulation et la signalisation routières. La publication de la Convention sur la circulation routière en espagnol, en chinois et en arabe a tout juste eu lieu. Ces publications devraient faciliter l'adhésion de nouveaux pays à la Convention. Les mêmes travaux ont été entrepris pour la Convention sur la signalisation routière. Le Comité voudra peut-être aussi **noter** qu'une mise à jour de la Résolution d'ensemble sur la signalisation routière (R.E.2) a été effectuée par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.1/112).

- ii) Collaboration au sein de l'ONU pour améliorer la sécurité routière

73. Le Comité sera **informé** des résultats des réunions du Groupe des Nations Unies pour la collaboration sur la sécurité routière tenues les 27 et 28 février 2007 à Oman et les 16 et 17 octobre 2007 à Genève, en particulier des décisions qui pourraient être prises par l'Assemblée

générale de l'ONU, y compris l'organisation éventuelle d'une conférence sur la sécurité routière dans le monde en 2009.

**d) Harmonisation des Règlements concernant les véhicules**

Documents: ECE/TRANS/WP.29/1058, ECE/TRANS/WP.29/1062, ECE/TRANS/WP.29/1064.

74. Le Comité souhaitera peut-être **examiner** et **approuver** les travaux entrepris en 2006 par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et par ses six groupes de travail subsidiaires de la pollution et de l'énergie (GRPE), des dispositions générales de sécurité (GRSG), en matière de roulement et de freinage (GRRF), de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), du bruit (GRB) et de la sécurité passive (GRSP). Il en est rendu compte dans les rapports du WP.29 sur ses cent quarante et unième, cent quarante-deuxième et cent quarante-troisième sessions (ECE/TRANS/WP.29/1058, ECE/TRANS/WP.29/1062 et ECE/TRANS/WP.29/1064, respectivement).

i) Accord de 1958 et Règlements de la CEE y annexés

75. Le Comité voudra peut-être **noter** qu'après l'adhésion du Monténégro et de la Tunisie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 le nombre de Parties contractantes à l'Accord a atteint 48. Deux nouveaux Règlements de la CEE ont été adoptés, ce qui porte à 127 le nombre de Règlements annexés à l'Accord. Soixante et onze amendements aux 51 Règlements en vigueur ont été adoptés.

ii) Accord (mondial) de 1998 et Règlements techniques mondiaux (RTM)

76. Le Comité voudra peut-être **noter** qu'après l'adhésion de Moldova le 16 janvier 2007 et de la Tunisie le 2 novembre 2007 le nombre de Parties contractantes à l'Accord de 1998 a atteint 30. Le Comité exécutif de l'Accord (AC.3) a adopté deux amendements aux Règlements techniques mondiaux (RTM) en vigueur. Les travaux se sont poursuivis sur les 14 priorités définies pour l'élaboration de nouveaux règlements techniques mondiaux et la mise à jour de ceux qui existent déjà. Les six groupes de travail subsidiaires du Forum mondial ont poursuivi leurs travaux non seulement sur ces priorités, mais également sur les neuf questions pour lesquelles le Comité exécutif de l'Accord (AC.3) avait autorisé la poursuite ou le lancement des travaux qui en feront de nouvelles priorités.

iii) Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique

77. Le Comité voudra peut-être **noter** que le nombre des Parties contractantes à l'Accord est resté inchangé (9). Il voudra peut-être aussi **noter** qu'un amendement à l'Accord est entré en vigueur le 4 juillet 2007. Cet amendement a été demandé par les Communautés européennes pour faciliter leur adhésion à l'Accord. Le Comité souhaitera peut-être **envisager** encore une fois d'inviter les 18 pays ayant signé l'Accord le 13 novembre 1997 à accélérer leur procédure nationale de ratification et **décider** à nouveau d'inviter la Communauté européenne à adhérer à l'Accord. Le Comité voudra peut-être encore **noter** qu'un amendement à la Règle n° 1, relatif au contrôle périodique des véhicules en ce qui concerne la protection de l'environnement, est entré en vigueur le 15 février 2007. Le Comité souhaitera peut-être **noter** que les travaux sur le projet de Règle n° 2, concernant le contrôle technique périodique en matière de sécurité des véhicules lourds de transport de voyageurs et de marchandises utilisés dans le transport international, reprendront dès que la Communauté européenne aura adhéré à l'Accord.

**e) Infrastructure des transports ferroviaires**

Document: ECE/TRANS/SC.2/208.

78. Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, du rapport de la soixante et unième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) (ECE/TRANS/SC.2/208).

Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC)

79. Le Comité voudra peut-être **noter** que 28 pays au total sont aujourd'hui Parties contractantes à l'AGC. Le Comité souhaitera peut-être **approuver** l'invitation lancée aux pays qui n'ont pas encore adhéré à l'AGC pour qu'ils étudient la possibilité de le faire. Il souhaitera peut-être aussi **s'associer** à l'approbation par le Groupe de travail de la version mise à jour de l'annexe 1 de l'AGC.

**f) Transports par voie navigable**

Activités menées par le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) et le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3)

80. Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des résultats des réunions de 2007 du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) et du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3). En particulier, le Comité voudra peut-être noter que les amendements à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) adoptés par le SC.3 en 2005 et 2006 sont entrés en vigueur en 2007 et que le texte complet de l'Accord a été publié sur le site Web du SC.3. Le Comité souhaitera peut-être juger qu'il est utile d'encourager le SC.3 d'établir définitivement le cadre d'une nouvelle annexe IV sur la protection du réseau des voies navigables contre une action extérieure délibérée. En outre, le Comité souhaitera peut-être approuver la révision de la résolution n° 21 sur la prévention de la pollution des eaux, adoptée par le SC.3 à sa dernière session.

81. Le Comité voudra peut-être aussi **noter** que le SC.3 a modifié son programme de travail pour la période 2008-2012 de manière à tenir compte des priorités recensées dans la résolution n° 258 du CTI adoptée en février 2007. Dans ce contexte, le Comité souhaitera peut-être prendre note des travaux en cours pour harmoniser les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (en étoffant la résolution n° 61 sur les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure) et pour aider à créer un environnement réglementaire harmonisé et simplifié pour la navigation intérieure (régime commun de responsabilité civile pour les armateurs, reconnaissance des certificats de bateau et de conducteur de bateau, etc.). Finalement, le Comité souhaitera peut-être prendre note de la publication de la troisième version révisée du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) et apporter son soutien aux efforts conjoints du SC.3 et des commissions fluviales visant à mettre à niveau le statut des règles de navigation du CEVNI.

**g) Transport intermodal et logistique**

Documents: ECE/TRANS/WP.24/115, ECE/TRANS/WP.24/117.

82. Les rapports du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) sur ses quarante-septième et quarante-huitième sessions ont été distribués pour **approbation**.

- i) Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et son Protocole sur les voies navigables

83. Le Comité voudra peut-être **noter** qu'un ensemble de propositions d'amendement, qui contient un grand nombre de lignes de chemin de fer et d'installations pour le transport combiné, a été établi, pour incorporation dans l'AGTC. Ces propositions permettraient d'étendre le réseau AGTC aux États baltes, à l'Asie centrale et au Caucase et de l'aligner, dans une large mesure, sur le réseau ferroviaire AGC. Lorsque le processus requis de consultation des pays directement concernés sera achevé, ces propositions pourront officiellement être examinées et éventuellement adoptées par le Groupe de travail (WP.24) en 2008.

84. Le Comité voudra peut-être aussi **noter** qu'à la suite de l'adhésion de la Hongrie le nombre de Parties contractantes au Protocole sur les voies navigables est maintenant de huit.

Le Protocole n'est toutefois pas encore entré en vigueur en raison de la prescription juridique selon laquelle une ou plusieurs voies navigables mentionnées dans le Protocole doivent relier de façon ininterrompue au moins trois États qui l'ont ratifié. Le Comité souhaitera peut-être en conséquence **encourager** les Parties contractantes à l'AGTC concernées à adhérer au Protocole dès que possible et **demander** au Groupe de travail (WP.24) de se pencher et de se prononcer sur les propositions d'amendement déjà soumises par plusieurs pays.

- ii) Efficacité du transport intermodal dans un contexte paneuropéen: suite donnée au plan d'action adopté par le Conseil des ministres de la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT) (Moscou, 24 et 25 mai 2005)

85. Le Comité souhaitera peut-être **se féliciter** de la décision prise par l'Ukraine de continuer à jouer son rôle d'observatoire sur deux grandes lignes Nord-Sud et Est-Ouest de transport intermodal conformément au plan-cadre d'action de la CEMT pour la promotion du transport intermodal entre l'Europe et l'Asie. Le Comité souhaitera peut-être aussi **encourager** les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) à participer activement aux travaux du Groupe de travail (WP.24), étant donné que le transport intermodal et la logistique connaissent une croissance rapide au sein des chaînes d'approvisionnement à l'échelle mondiale, et peuvent influencer considérablement sur l'efficacité et la durabilité des transports non seulement à l'échelle paneuropéenne, mais aussi dans le contexte eurasiatique.

**h) Facilitation du passage des frontières**

Documents: ECE/TRANS/WP.30/230, ECE/TRANS/WP.30/232 et ECE/TRANS/WP.30/234, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/89, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/91, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/14.

Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)

86. Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, des rapports du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) sur ses cent quinzième, cent seizième et

cent dix-septième sessions (ECE/TRANS/WP.30/230, ECE/TRANS/WP.30/232 et ECE/TRANS/WP.30/234).

87. Le Comité souhaitera peut-être prendre **note** des rapports du Comité de gestion TIR (AC.2) sur ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/89, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/91).

88. Le Comité souhaitera peut-être en particulier prendre **note** des progrès réalisés en ce qui concerne la révision de la Convention TIR et l'informatisation du régime TIR («eTIR»). S'agissant du régime eTIR, le Comité souhaitera peut-être aussi prendre **note** de l'adoption par le WP.30 et de l'approbation par l'AC.2 du chapitre 2 du modèle de référence eTIR, contenant les prescriptions de haut niveau du futur régime TIR. La dernière mise à jour du modèle de référence eTIR est contenue dans le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/14. Le Comité souhaitera peut-être **décider** de proroger pour l'année 2008 le mandat du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR en vue de progresser encore sur la question de l'informatisation du régime TIR.

89. Le CTI souhaitera peut-être **encourager** les Parties contractantes à participer aux réunions du WP.30 par l'intermédiaire de leurs représentants des douanes et aussi par l'intermédiaire des représentants des Ministères des finances et des Ministères des transports, parce que cela fournirait à ceux-ci une occasion spéciale d'échanger des vues et de s'accorder sur les questions de facilitation du passage des frontières, notamment la poursuite du développement du régime TIR et l'introduction du régime eTIR.

**i) Transport des marchandises dangereuses**

- i) Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social

Documents: ECE/TRANS/2008/2, par. 23 à 27 et annexe (résolution du Conseil économique et social 2007/6, partie A, par. 5 du dispositif), ST/SG/AC.10/C.3/62 et Add.1, ST/SG/AC.10/C.4/26 et Corr.1.

90. Le Comité voudra peut-être **noter** que le Conseil économique et social a adopté, le 23 juillet 2007, la résolution 2007/6 sur le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (ECE/TRANS/2008/2). Le Comité voudra peut-être aussi **noter** les mesures prises par le secrétariat et le Groupe de travail du transport des marchandises dangereuses en rapport avec cette résolution (ECE/TRANS/2008/2, par. 24 à 26).

91. Le Comité souhaitera peut-être **formuler des observations** sur la demande de collaboration en ce qui concerne les possibilités d'amélioration de l'application du Règlement type de l'ONU relatif au transport des marchandises dangereuses (ECE/TRANS/2008/2, par. 27 et résolution du Conseil économique et social 2007/6, partie A, par. 5 du dispositif).

92. Le Comité voudra peut-être aussi **noter**:

- a) Que le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses s'est réuni du 2 au 6 juillet 2007 (voir le rapport ST/SG/AC.10/C.3/62 et Add.1) et tient sa trente-deuxième session du 3 au 7 décembre 2007;
- b) Que le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques s'est réuni les 9 et 10 juillet 2007 (voir le rapport ST/SG/AC.10/C.4/26 et Corr.1) et tient sa quatorzième session du 12 au 14 décembre 2007.
- ii) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) et harmonisation de l'ADR et de l'ADN avec le Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)

Documents: ECE/TRANS/WP.15/AC.1/106 et Add.1 et 2, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/108 et Corr.1 et Add.1, 2 et 3, ECE/TRANS/WP.15/192 et Corr.1 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/194.

93. Le Comité souhaitera peut-être **examiner** et **approuver** les rapports de la Réunion commune RID/ADR/ADN sur ses sessions tenues à Berne du 26 au 30 mars 2007 et à Genève du 11 au 22 septembre 2007, ainsi que les rapports du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses sur ses quatre-vingt-deuxième et quatre-vingt-troisième sessions (ECE/TRANS/WP.15/192 et Corr.1 et Add.1 et ECE/TRANS/WP.15/194).
94. Le Comité voudra peut-être aussi **noter** que la Réunion commune d'experts sur les Règlements annexés à l'ADN tiendra sa douzième session du 21 au 25 janvier 2008. Les experts examineront les propositions d'amendement au Règlement annexé à l'ADN. Le rapport de cette session devrait être distribué sous la cote ECE/TRANS/WP.15/AC.2/25, pour **examen** et **approbation** par le Comité.
95. Le Comité voudra peut-être **noter** que la Réunion commune RID/ADR/ADN a établi sous sa forme définitive un ensemble de projets d'amendements aux prescriptions communes du RID, de l'ADR et de l'ADN, incluant l'alignement de ces prescriptions sur celles de la quinzième édition révisée des Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses (Règlement type). Le Comité voudra peut-être aussi **noter** que s'est tenue à Genève du 22 au 24 mai 2007 une réunion, à participation restreinte, du Groupe de travail spécial sur l'harmonisation du RID/ADR/ADN avec les Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses, dont l'objectif était de faciliter la procédure d'harmonisation.
96. Le Comité voudra peut-être **noter** que l'ADR compte 43 Parties contractantes. Le Protocole portant modification des articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'ADR, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n'est pas encore entré en vigueur car toutes les Parties contractantes à l'ADR ne sont pas encore parties à ce Protocole, qui en compte aujourd'hui 29. Le Comité souhaitera peut-être **demander instamment** aux autres Parties contractantes (Albanie, Allemagne, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Kazakhstan, Malte, Maroc, Moldova, Monténégro, Serbie et Ukraine) de prendre les mesures voulues pour permettre l'entrée en vigueur du Protocole.

97. Le Comité voudra peut-être aussi **noter** que le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses a adopté de nouveaux projets d'amendement aux annexes A et B de l'ADR. Une liste récapitulative de tous les projets d'amendement adoptés en 2006 et 2007 pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007 sera établie par le secrétariat et distribuée sous la cote ECE/TRANS/WP.15/195.

98. Le Comité voudra peut-être **noter** que l'ADN compte à présent six Parties contractantes, à savoir l'Autriche, la Bulgarie, la Fédération de Russie, la Hongrie, le Luxembourg et les Pays-Bas. Il convient de rappeler que l'ADN a également été signé, sous réserve de ratification, par les sept pays suivants: Allemagne, Croatie, France, Italie, Moldova, République tchèque et Slovaquie. Il était ouvert à la signature jusqu'au 31 mai 2001 et est aujourd'hui ouvert à l'adhésion. Il entrera en vigueur un mois après la date de dépôt du prochain instrument de ratification ou d'adhésion.

99. Les amendements adoptés en 2007 et 2008 seront présentés au Comité d'administration de l'ADN dès l'entrée en vigueur de l'ADN. En attendant celle-ci, le Comité souhaitera peut-être **inviter** les États membres de la CEE à appliquer le Règlement modifié à travers leur législation nationale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

#### **j) Transport de denrées périssables**

Documents: ECE/TRANS/WP.11/216 et Add.1.

Accord relatif au transport international de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)

100. Le rapport de la soixante-troisième session du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) (12 au 15 novembre 2007) a été distribué pour **examen** et **approbation** par le Comité (ECE/TRANS/WP.11/216 et Add.1).

101. Le Comité voudra peut-être **noter** que l'ATP compte à présent 44 Parties contractantes, Moldova, le Monténégro, la Tunisie et l'Ukraine ayant adhéré à l'Accord en 2007. Les propositions d'amendement à l'ATP, adoptées à la soixante-troisième session du WP.11, sont contenues dans l'annexe 1 au document ECE/TRANS/WP.11/216. Le Groupe de travail a aussi décidé de soumettre une nouvelle fois aux procédures officielles d'amendement les amendements proposés qui ont été adoptés au cours des soixantième et soixante et unième sessions et modifiés au cours de la soixante-deuxième session (précédemment contenus dans les documents ECE/TRANS/WP.11/214/Add.1 et Add.2), au sujet desquels les objections, s'il y en avait, pouvaient être considérées comme étant d'ordre purement typographique ou qui n'avaient pas fait l'objet d'une objection de la part d'une Partie contractante (voir le document ECE/TRANS/WP.11/216, par. 19 et Add.1). Le WP.11 a aussi examiné, notamment, une proposition concernant la règle d'unanimité pour l'acceptation des propositions d'amendement. La proposition d'augmenter de un à trois le nombre de Parties contractantes exigé pour bloquer un amendement aux annexes techniques de l'ATP a été largement soutenue, mais insuffisamment pour être retenue.

**k) Statistiques des transports**

Document: ECE/TRANS/WP.6/153.

i) Session annuelle du WP.6

102. Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, du rapport du Groupe de travail des statistiques des transports sur sa cinquante-huitième session (6-8 juin 2007) (ECE/TRANS/WP.6/153).

ii) Questions méthodologiques – Mise au point de la version finale du manuel sur les statistiques des indicateurs du trafic routier (véhicule/km/an)

103. Le Comité sera **informé** sur la version d'ensemble du manuel sur les statistiques du trafic routier.

iii) Ateliers portant sur les statistiques des transports

104. Le Comité sera **informé** des réunions de l'Équipe spéciale sur le transport par autobus et autocar.

**l) État des adhésions aux conventions et accords internationaux de la CEE sur les transports**

Documents: Documents informels.

105. Le Comité sera saisi d'un document informel en anglais, en français et en russe, établi par le secrétariat et présenté sous forme de tableaux, qui donne l'état le plus récent, au 31 janvier 2008, des signatures, ratifications et adhésions concernant les instruments internationaux relatifs aux transports intérieurs conclus sous ses auspices. Il sera également saisi d'un autre document informel sur les adhésions enregistrées depuis sa dernière session.

106. Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** de ces renseignements et **inviter** les pays qui ne sont pas encore parties contractantes aux accords et conventions de la CEE dans le domaine des transports à le devenir dès que possible.

**m) Site Web de la Division des transports**

Documents: Documents informels.

107. Le Comité voudra peut-être **noter** qu'en 2007 une nouvelle section relative à la sûreté des transports intérieurs a été ajoutée au site Web de la Division des transports et qu'a été mis au point un nouvel outil informatique permettant d'accéder directement aux données nationales concernant les lois en matière de circulation routière.

108. En 2008, on s'emploiera essentiellement à maintenir un site Web convivial et mis à jour.

**n) Analyse de la situation des transports dans les pays membres de la CEE et des nouvelles tendances**

Document: ECE/TRANS/2008/5.

109. Le Comité voudra peut-être **noter** que, suite à la décision prise à sa soixante-neuvième session (ECE/TRANS/192, par. 18), le secrétariat distribuera le document sur la situation des transports et les tendances dans les pays membres en 2007, qu'il a établi à partir des contributions des gouvernements membres, des organisations internationales et d'autres sources.

**Point 11. Transport des personnes à mobilité réduite**

Document: ECE/TRANS/2008/10.

110. Sur la base de la proposition de l'Autriche concernant la poursuite éventuelle par le CTI des travaux sur le transport des personnes à mobilité réduite, effectués précédemment dans le cadre de la CEMT, le Comité **a demandé**, à sa soixante-dix-neuvième session, que le Bureau examine le sujet et, après la consultation des organes subsidiaires pertinents, élabore des propositions à présenter à sa soixante-dixième session. Le Comité est invité à **examiner** les propositions élaborées par le Bureau (ECE/TRANS/2008/10).

Deuxième partie de la session (suite): jeudi matin, 21 février 2008

**D. Méthode d'évaluation et organisation des travaux futurs**

**Point 12. Évaluation bisannuelle pour l'exercice biennal 2008-2009, réalisations escomptées, indicateurs et méthodes**

Document: Document informel n° 11 du Bureau.

111. Le Comité sera saisi du document informel n° 11 du Bureau contenant, pour chaque groupe d'activités, les propositions de ses organes subsidiaires sur les réalisations escomptées, les indicateurs y relatifs et les méthodes pour l'exercice biennal 2008-2009, qui ont été approuvées par les groupes de travail respectifs, ainsi qu'une proposition concernant le cadre stratégique pour l'exercice biennal 2010-2011 du sous-programme, élaboré dans le contexte de l'élaboration du budget-programme de l'ONU.

112. Le Comité souhaitera peut-être **examiner** et **approuver** les propositions pour l'exercice biennal 2008-2009 et recommander au CTI d'y souscrire.

113. Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du cadre stratégique pour l'exercice biennal 2010-2011 du sous-programme, qui a été examiné par son Bureau avant d'être présenté au Siège de l'ONU au début de 2008.

**Point 13. Projet de programme de travail pour la période 2008-2012**

Document: ECE/TRANS/2008/11.

114. Le Comité sera saisi du document ECE/TRANS/2008/11 contenant son projet de programme de travail. Il souhaitera peut-être **adopter** son programme de travail pour la période 2008-2012.

**Point 14. Calendrier des réunions en 2008**

Document: ECE/TRANS/2008/8.

115. Une liste préliminaire des réunions est distribuée pour **examen** et **adoption** par le Comité; elle est fondée sur les propositions formulées par ses organes subsidiaires (ECE/TRANS/2008/8).

**Point 15. Élection du Bureau**

116. Le Comité doit en principe **élire** son Bureau pour les sessions de 2009 et de 2010.

**Point 16. Composition du Bureau du Comité en 2008 et 2009**

117. Le Comité souhaitera peut-être **arrêter** la composition de son Bureau aux fins de la préparation des sessions de 2008 et 2009.

**E. Divers**

**Point 17. Questions diverses**

Date de la prochaine session

118. Le Comité voudra peut-être **noter** que sa soixante et onzième session est provisoirement prévue du **24 au 26 février 2009**.

Troisième partie de la session: jeudi après-midi, 21 février 2008

**Point 18. Adoption de la liste des principales décisions du Comité à sa soixante-dixième session**

119. Le Comité **adoptera** la liste des principales décisions prises à sa soixante-dixième session.

-----